

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 11 juin. — Le journal officiel confirme l'état satisfaisant des nouvelles de l'Ouest et promet pour demain de nouveaux extraits de correspondance.

Louis-Philippe a parcouru la ligne des légions et partout il a été salué par de sincères acclamations, c'était un cri continu de *vive le roi!* la sérénité a reparu sur ses traits; le duc de Nemours, le maréchal Lobau et un brillant état-major l'accompagnaient. Il passait sur ces mêmes boulevards menacés, il y a trois jours, par les agitateurs; aujourd'hui il n'y trouve que des gardes nationaux, qui fraternisent, se mêlent, quand le cortège royal s'est éloigné, et échangeaient des promesses d'union.

Cette union des soldats et des gardes nationaux, qui existait déjà, semble avoir, depuis les derniers événements, quelque chose de plus vif et de plus énergique; plus que jamais ils sont frères d'armes, ils se sont vus dans les barricades, et nos soldats ont pu juger si ces gardes nationaux, que certaines gens traitaient si dédaigneusement et qui devaient tourner le dos au premier coup de fusil, savent payer de leur personne, et placer leurs poitrines entre la société et les balles de ses ennemis. Aussi l'idée des dangers qu'ils avaient courus et bravement affrontés, ajoutait encore aux témoignages d'intérêt avec lesquels ils étaient partout accueillis: à chaque instant, des croisées, où s'agitaient les mouchoirs des dames, et des rangs de foule qui se pressait sur le boulevard, on entendait retentir ces mots qui seront pour la garde nationale sa plus douce et sa plus glorieuse récompense: *Voilà nos sauveurs!*

En présence de S. M., soit sur les boulevards, soit sur la place Vendôme, on n'a jamais entendu qu'un seul cri, celui de *Vive le roi!* mais, pendant le défilé, chacun s'est livré, avec toute la vivacité du caractère français, à l'expression des sentiments dont les cœurs étaient remplis. C'était, entre la troupe et les citoyens: un échange continu de ces acclamations: *Vive la ligne! entre nous, à la vie, à la mort!* Et, de part et d'autre, on s'écriait aussi avec un accord qui n'éprouvait aucune opposition: *à bas les chouans! à bas les carlistes! à bas les républicains!*

Jamais revue n'a présenté, malgré le grand nombre des gardes nationaux, des soldats et des spectateurs, autant d'ordre et d'ensemble. On eût dit que le public et la troupe voulaient que cette belle journée offrît, sous ce rapport, un contraste frappant avec celles des 5 et 6 juin.

Pour tout observateur de bonne foi, il y a évidemment dans cette solennité une énergie et éclatante protestation des défenseurs de la monarchie constitutionnelle contre le carlisme, qui n'est autre chose que le pouvoir absolu, et contre l'anarchie, qui se déguise sous le nom de république. Mais aussi cette solennité prouve combien de pareils citoyens sont dignes de confiance; combien le gouvernement peut se montrer libéral envers eux, quand il s'agit de développement de leurs libertés et de leurs droits politiques; il faut interroger toutes les souffrances du pays, étudier les symptômes de mécontentement, les arrêter, les guérir, ne point s'illusionner au bruit des félicitations des Taileries, écouter le peuple et non les flatteurs intéressés, croire que la presse offre des conseils qui jaillissent avec pureté de plus d'une conscience, se hâter enfin de réparer des fautes qu'il n'est plus possible de méconnaître. Les solennités les plus énivrantes ont des défauts qui ne leur ressemblent pas toujours, et il faut sagement consulter quand on s'est assis au nom d'une grande nation. (*Constitutionnel.*)

— Le roi a reçu aujourd'hui l'état-major du 6^e de dragons, du 16^e de ligne et d'autres régiments. Un conseil extraordinaire doit s'assembler aujourd'hui, et tous les ministres doivent y être présents.

— Nous pouvons donner comme certain que les troupes de ligne ont eu 55 morts et 240 blessés, dans les journées des 5 et 6, sur lesquels 3 officiers morts et 18 blessés.

Le corps de la garde municipale a le plus souffert, à lui seul il compte 52 blessés et 20 morts. (*Mess.*)

— La garde municipale, d'après un rapport officiel, a détruit 62 barricades.

— Hier, à dix heures du soir, les ministres se sont réunis; d'après le rapport du ministre de l'intérieur, 40 décorations seront distribuées à la garde nationale de la banlieue. Sur le rapport du ministre de la guerre, 80 décorations seront accordées à la ligne au sujet des affaires des 5 et 6 juin. Six sous-officiers seront promus au grade de sous-lieutenant. On ne s'est pas encore occupé de celles à accorder à la garde nationale de Paris.

— Depuis hier, il y a eu 56 individus arrêtés, parmi lesquels se trouvent deux dames.

— Hier, entre sept et huit heures du matin, le feu s'est manifesté dans une maison située rue de l'école; la maison a été entièrement consumée. On attribue cet événement à la malveillance.

— M. de Potter, ancien membre du gouvernement provisoire de la Belgique, vient d'arriver à Paris.

— C'est avec peine que nous annonçons que le jeune Elie, de la rue Meslay, qui, mardi soir, a combattu près de son père dans les rangs de la garde nationale, et qui, blessé à la jambe, a courageusement supporté hier l'amputation, a succombé aujourd'hui. (*Constitutionnel.*)

— Voici l'extrait d'une lettre du Havre, du 8 juin:

« Il était temps que le courrier de Paris nous fût arrivé pour annoncer que force était restée au gouvernement; car toute notre population capable de porter les armes voulait partir pour soutenir nos frères de Paris contre les factieux. Hier soir à 6 heures, nous avons signé une adresse au roi, pour lui offrir les services de la garde nationale de notre ville et de toute la banlieue. Elle est signée de toute la ville et les environs ont dû arriver ce matin pour en faire autant.

« Aujourd'hui, voyant qu'on n'avait plus à payer de sa personne, une souscription vient d'être ouverte en faveur des veuves et orphelins, des morts ou blessés pour la défense du trône de juillet. Depuis onze heures qu'elle est ouverte, il y a tant d'affluence qu'il est très-difficile d'y prendre son tour.

« Vous pouvez, d'après ce récit fort exact, vous faire une idée des bonnes dispositions des Havrais et des environs. »

— Il paraît que les mesures prises par l'Espagne pour protéger et soutenir don Miguel, ont enfin décidé l'Angleterre à rompre avec le cabinet de Madrid. La guerre de ce côté serait donc résolue. (*Messager des Chambres.*)

NOUVELLES DE L'OUEST.

Du Château de la Jénicière de la Cour (1 l. 12 de Clesson), 6 juin.

Ce soir, à six heures environ, une bande de 7 à 800 chouans a été cernée par nos troupes et la brave garde nationale de Clesson. Ce n'est qu'après un siège de huit heures que nous sommes parvenus à nous rendre maîtres de cette espèce de citadelle qui était vigoureusement défendue, mais rien ne pouvait résister à la bouillante ardeur de nos soldats; l'ennemi était là, il devait être anéanti.

Cette expédition est à coup sûr la plus importante qui ait été effectuée contre les hordes d'assassins légitimistes. Notre correspondant n'a pu nous donner de plus grands détails, vu l'heure de départ du courrier. Il nous dit seulement que les 7 ou 800 chouans ont été refoulés dans le château

qu'ils avaient d'avance barricadé; que, de là, ils ont fait un feu bien nourri, et que les assaillans ont mis le feu aux quatre coins du château. Alors, ceux des brigands qui l'ont pu sont sortis et ont été taillés en pièces par les patriotes. Il ne s'en est guère sauvé qu'une douzaine.

— Décidément la duchesse de Berry est dans la Vendée avec Bourmont, madame Charette et madame de la Roche-Jacquelin. Les mesures les plus efficaces sont prises pour leur arrestation. (*Journal de Paris.*)

— On écrit d'Angoulême que M. Berryer, arrêté dans cette ville, en est reparti le 8, escorté par trois gendarmes, dont un dans la voiture à ses côtés. On le reconduit à Nantes, où il sera mis à la disposition du procureur du roi. (*Nouvelliste.*)

— On écrit de Vieille-Vigne, 7 juin:

« Un engagement a eu lieu hier dans notre voisinage. Un détachement de gardes nationaux et de soldats du 44^e ayant appris que les chouans étaient réunis sur la lande de Bouaine, au nombre d'environ 800, se dirigea vers cette lande et poursuivit les chouans jusqu'au village de Chêne, où le combat s'engagea. Le détachement, bien inférieur en nombre, s'abord été obligé de céder du terrain, mais renforcé par une compagnie accourue au bruit de la mousqueterie, le combat s'engagea de nouveau, et à l'aspect d'une compagnie de voltigeurs qui allait les prendre en queue, les chouans se hâtèrent de prendre la fuite.

« La troupe a eu dans cette affaire 5 hommes tués et 10 blessés. Les chouans ont laissé 34 morts sur le champ de bataille, et ont eu un très-grand nombre de blessés. »

BELGIQUE.

Bruxelles, le 13 juin. — Lundi dans l'après-midi le roi est sorti de Bruxelles et a dirigé sa promenade à cheval et sans autre suite qu'un domestique vers le village d'Auderlecht dont on célébrait la kermesse. Le roi ayant été reconnu par un groupe de danseurs villageois auprès desquels il passait a été salué par des vivats unanimes.

— L'avis unanime des sections de la chambre a été l'adoption du projet de loi présenté par M. Evain pour la formation d'une armée de réserve. Pour écarter tout reproche d'inconstitutionnalité relativement au choix des officiers, il ne sera plus question dans la loi nouvelle de garde civique; c'est une levée extraordinaire de 50,000 hommes, dans lesquels on comprendra les 17,000 hommes de garde civique qui sont déjà sous les drapeaux.

Les rapporteurs des sections se réuniront aujourd'hui à dix heures. A une heure séance publique.

— Sir R. Adair a reçu hier un courrier porteur de dépêches qui doivent être fort importantes, attendu que le plus grand mystère a été recommandé à ce sujet à tout le personnel de l'ambassade. Il y a eu à la suite de l'arrivée de ces dépêches beaucoup de mouvement à l'hôtel de sir R. Adair.

— Il a été annoncé que M. le baron de Loeb devait partir pour Vienne avec M. le comte de Lalaing; c'est une erreur: ce dernier seul a dû partir pour cette capitale.

— Deux assassinats viennent d'être commis à huit jours d'intervalle dans l'arrondissement de Nivelles. Le premier de ces crimes a été commis sur une paysanne du village de Félini, près de Nivelles, et le fils d'un riche cultivateur de ce village, qui en est accusé, est dans les mains de la justice. Il paraît que la victime entretenait depuis longtemps un commerce clandestin avec celui qu'on accuse de l'avoir assassinée. Elle en avait déjà un ou deux enfants. L'autre crime a été commis dimanche dernier

sur le territoire de la commune de Waterloo. La victime est le précepteur des enfans de M. le Hardi de Beaulieu, frère du général de ce nom, et qui habite une campagne nommée Frichefont, à l'extrémité du champ de bataille de Waterloo. Le précepteur se rendait dans la soirée de dimanche dernier, de Frichefont à Waterloo, et il a été assailli près du chemin dit de *La Haye Sainte*, non loin de la grande route, à l'endroit où sont élevés les divers monumens qui rappellent la bataille du 18 juin 1815. Le cadavre a été trouvé dans un champ de blé. Le crime paraît avoir été commis à l'aide d'armes contondantes. On avait enlevé à la victime sa montre et son argent. L'auteur ou les auteurs de cet assassinat n'ont pu être découverts jusqu'ici.

Voici le texte des derniers protocoles :

N° 61. — *Protocole de la conférence, tenue au Foreign-Office, le 19 mai 1832.*

Présens : les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires des cinq cours se sont réunis à l'effet de reprendre leurs conférences, interrompues pendant les derniers arrangements ministériels qui vident d'avoir lieu en Angleterre.

Leur premier devoir a été de porter leur attention sur les deux notes ci-jointes, (A B) qui leur avaient été adressées, l'une par les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas, l'autre par celui de S. M. le roi des Belges en réponse à leurs communications du 4 du courant.

Avant de prendre en considération les vœux exprimés dans cette dernière pièce, les plénipotentiaires des cinq cours ont jugé nécessaire de demander aux plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas, s'ils n'avaient pas reçu d'instructions ultérieures en conséquence des communications ci-dessus mentionnées du 4 mai, qui leur avaient été faites par la conférence de Londres.

Les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas ayant été introduits, ont répondu que des instructions ultérieures ne leur étaient pas encore parvenues, mais qu'ils en attendaient incessamment.

Signés, *Wessenberg, Neumann, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven, Matuszewicz.*

Annexe A au protocole n° 61.

Note adressée à la conférence par les plénipotentiaires des Pays-Bas.

Londres, 7 mai 1832.

Les soussignés plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas ont eu l'honneur de recevoir la note que leurs excellences les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont bien voulu leur adresser le 4 de ce mois, et à laquelle se trouvait jointe une expédition du protocole de la conférence de Londres, n° 59.

Ces pièces ont été aussitôt transmises à La Haye, et les soussignés communiquent avec le même empressement à leurs excellences, la résolution qui sera prise en conséquence par le gouvernement des Pays-Bas.

En attendant, il est de leur devoir de rappeler la protestation que d'après les ordres de leur auguste souverain, ils ont consignée dans leur note du 14 décembre dernier, relativement au traité du 15 novembre.

C'est avec un regret infini, qu'ils voient la conférence disposée à regarder le traité comme la base invariable de la séparation, de l'indépendance, de la neutralité et de l'état de possession territoriale de la Belgique, tandis que, de leur côté, ils doivent persister à le considérer comme essentiellement exposé à l'annexe A du 12^e protocole et au 19^e protocole qui ont forcé la position du roi vis-à-vis des cinq puissances. Ce sont les termes de la susdite protestation, qu'ils renouvellent ici en tant que de besoin.

Un retour sur les antécédens est également rendu nécessaire, par cette partie du 59^e protocole, où il est dit que les cinq cours continuent à être garantes de la cessation des hostilités. Les soussignés prennent la liberté de faire observer, que d'après le 34^e protocole, une suspension d'hostilités temporaire ayant été jugée préférable à une suspension indéfinie, la conférence en proposa une de six semaines. Ce terme, consenti par le gouvernement des Pays-Bas, fut ensuite prorogé jusqu'à un jour fixe, mais depuis lors (25 octobre 1831) la suspension d'hostilités n'a pas été renouvelée, et sans examiner comment il peut être question de la garantie d'un état de choses qui n'existe plus, les soussignés se borneront à déclarer, que leur souverain n'est aucunement entré dans les engagements solennels dont le nouveau protocole fait mention.

Finalement, et pour répondre à la demande que contient la note de MM. les plénipotentiaires des cinq cours, les soussignés doivent se référer au contenu de leurs pleins pouvoirs, dont la conférence a été mise en possession dès le mois d'août 1831, et qui indique dans quel sens, et pour quel objet, ils sont chargés de négocier avec leurs excellences. Cette négociation, ils s'estimeraient doublement heureux de la reprendre, aujourd'hui qu'ils trouvent rappelé dans le protocole, dont ils accusent la réception, le principe sur lequel se sont établies les délibérations le jour même où la conférence s'est constituée. En effet, puisque ce principe se trouve dans l'initiative prise alors par le roi des Pays-Bas, on ne peut, sans injustice envers les représentans des cinq cours, leur attribuer une autre pensée, que celle de régler définitivement avec le souverain même qui a invoqué la coopération des cinq cours, la nature et l'étendue des changemens à effectuer dans les actes relatifs à l'établissement de son royaume.

La note que la conférence a adressée aux soussignés le 4 janvier dernier, leur fournit un motif additionnel pour croire à l'heureuse issue des négociations reprises sur cette base. Elle admet des explications favorables et des amendemens à plusieurs des 24 articles que le gouvernement des Pays-Bas avait jugés inadmissibles, et le même système de modification, appliqué à quelques autres points, conduirait à la clôture tant désirée de tous ces débats, et à l'affermissement de la paix générale.

Les soussignés, etc.

Signé, *Falck, H. de Zuylen de Nyevelt.*

(*Annexe B. Note de M. Van de Weyer, datée du 7 mai.*)

Protocole n° 62 de la conférence tenue à Londres au Foreign Office, le 29 mai 1832.

Présens, les plénipotentiaires etc.

Les plénipotentiaires des cinq cours se sont réunis en conférence.

Le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas ayant été introduit, a déclaré verbalement, en réponse à la communication du protocole du 4 mai dernier, que le roi son maître était prêt à donner son consentement à l'article de ce protocole qui concerne l'élargissement du sieur Thorn à condition que la partie adverse accordât, au préalable, les garanties nécessaires pour la mise à exécution des propositions qui lui ont été faites par le même protocole.

Les plénipotentiaires des cinq cours après avoir discuté la déclaration verbale du plénipotentiaire des Pays-Bas ont été d'opinion.

1^o Que cette déclaration impliquait la sanction d'un acte que le gouvernement Néerlandais n'avait pas avoué jusqu'à présent, et que la diète de la confédération germanique avait désapprouvé, sanction résultant de l'assimilation de cet acte à des faits qui étaient loin de porter les mêmes caractères.

2^o Que la déclaration des plénipotentiaires des Pays-Bas établissait entre la demande d'élargissement du sieur Thorn et les demandes que le protocole de S. M. adressait au gouvernement belge, une corrélation qui n'avait point existé aux yeux de la conférence et qu'elle ne saurait admettre.

La conférence, en effet, munie d'un côté des pièces qui constataient que l'arrestation du sieur Thorn avait été effectuée sans ordre du roi grand-duc de Luxembourg et qu'elle n'était point avouée par le gouvernement grand-ducal. De l'autre que la diète de la confédération germanique avait désapprouvé cette arrestation, ainsi que les moyens mis en œuvre pour l'accomplir, la conférence avait exprimé sa ferme confiance que le roi ne sanctionnerait pas un acte qu'il n'avait pas ordonné et que le sieur Thorn serait mis en liberté.

Dans cette confiance, dans la persuasion que sa démarche recevrait un accueil favorable et que, par conséquent, le sieur Thorn serait remis en liberté, la conférence à la suite de son élargissement qu'elle regardait comme assuré, avait consenti à réclamer du gouvernement belge la libération des individus qui avaient été arrêtés par représailles en Belgique.

De plus, la conférence, toujours dans la supposition de l'élargissement préalable et immédiate du sieur Thorn, avait aussi consenti à réclamer par de simples motifs de paix et d'humanité la libération de quelques individus appartenant à des bandes armées dont l'organisation n'avait été avouée ni par le gouvernement grand-ducal de Luxembourg ni par la confédération germanique.

Dans cet état de choses, les plénipotentiaires des cinq cours ont résolu de communiquer les présentes explications au plénipotentiaire des Pays-Bas, et de renouveler de la manière la plus instante et la plus sérieuse leur demande d'élargissement du sieur Thorn, demande qui se fonde sur les circonstances exposées dans le protocole n° 60 du 4 mai, ainsi que sur les actes de la diète de la confédération germanique.

Les plénipotentiaires des cinq cours ont ajouté que ce ne serait qu'autant que le sieur Thorn se trouverait élargi au préalable que la conférence pourrait se charger d'obtenir du gouvernement belge l'élargissement des autres individus auxquels se rapportait le protocole n° 60 du 4 mai.

Signé : *Wessenberg, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven, Matuszewicz.*

N° 63. — *Protocole de la conférence tenue au Foreign-Office, le 31 mai 1832.*

Présens : les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires des cinq cours se sont réunis en conférence pour prendre connaissance de la note ci-jointe (A) qui vient de leur être adressée par les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas et que le gouvernement Néerlandais déclare devoir servir de réponse ultérieure, à la communication que la conférence a faite aux plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas en date du 4 du courant. Les plénipotentiaires des cinq cours ayant examiné la teneur de la note en question, ont résolu de déclarer aux plénipotentiaires néerlandais, que la note verbale jointe à leur office du 29 du courant, et qui spécifie les demandes du gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas, est littéralement la même que celle qui, adressée il y a plus de deux mois au comte Orloff à La Haye, a motivé de sa part la remise de la déclaration du 22 mars dernier.

Que les plénipotentiaires néerlandais auront à juger d'après cette circonstance, si les demandes renfermées dans la note dont il s'agit, peuvent être admissibles aux yeux des cours dont les plénipotentiaires sont réunis en conférence à Londres et si ces derniers peuvent y trouver une réponse à leur communication du 4 mai ou un moyen d'arriver au dénouement des négociations qui intéressent si essentiellement le bien être de la Hollande et la paix de l'Europe : qu'ainsi il reste à la conférence de Londres à s'occuper

des résolutions que la gravité des circonstances réclame de sa part.

Signé : *Wessenberg, Neumann, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven, Matuszewicz.*

Annexe au protocole n° 63.

Note adressée à la conférence par les plénipotentiaires des Pays-Bas.

Londres, le 29 mai 1832.

Le gouvernement des Pays-Bas en approuvant le contenu de la note que les soussignés ont eu l'honneur d'adresser à MM. les plénipotentiaires des cinq cours sous la date du 7 de ce mois, les a chargés de déclarer, en réponse ultérieure à la note émanée de leurs excellences le 4, qu'il reste disposé et prêt à continuer à négocier avec la conférence dans le but de s'entendre sur les conditions auxquelles la Belgique sera séparée de la Hollande. Tant que ce but n'aura pas été atteint, il ne pourra être question pour le roi des Pays-Bas de reconnaître l'indépendance politique d'un nouvel état belge et la souveraineté du prince de Saxe-Cobourg; mais du moment où les plénipotentiaires auront conclu et signé le traité de séparation avec les plénipotentiaires des cinq cours, S. M. n'objectera nullement de faire conclure et signer avec la Belgique sur les bases d'un tel traité, et elle fera expédier en temps opportun les instructions et les pleins pouvoirs spéciaux à ce requis. Les soussignés ont de plus reçu l'ordre de déclarer à la conférence les communications qui lui ont été adressées le 30 janvier de cette année et de lui faire connaître au moyen de la note verbale ci-jointe, le point où le gouvernement des Pays-Bas s'est trouvé placé, à l'issue des négociations que depuis cette époque, la cour de Russie a fait ouvrir en Hollande et auxquelles les légations d'Autriche et de Prusse, à La Haye, ont déclaré se joindre et adhérer.

Si contre toute attente, un examen attentif et impartial de ces pièces ne conduisait point à l'arrangement désiré, le roi continuerait à invoquer l'effet des engagements que les cinq puissances ont contractés, envers Sa Majesté par l'annexe A du 12^e protocole, mais les soussignés aiment à nourrir l'espoir qu'ils ne tarderont pas à apprendre de la conférence, comment elle envisage les propositions, aujourd'hui modifiées de leur gouvernement. Il sera facile alors de voir sur quels articles on se trouve d'accord tant pour la rédaction que pour la substance et quels autres sont de nature à exiger de nouvelles explications. Dans tous les cas, la réponse à donner par la conférence paraît être le moyen le plus convenable de faire prendre un cours favorable à la négociation; et en attendant cette réponse avec une entière confiance les soussignés prient, etc.

Signé *Falck, H. de Zuylen de Nyevelt.*
(*La suite à demain.*)

LIÈGE, LE 14 JUIN.

Le *Mémorial* de ce jour annonce que, dans les arrangements pris à Compiègne pour le mariage du roi, il a été convenu que les enfans de S. M. seraient élevés dans la religion catholique.

Le même journal annonce qu'on arrange au palais les appartemens de la reine. Ce sont ceux qui jusqu'ici ont été occupés par le roi.

— Le nommé Jean Massillon, domestique, âgé de 42 ans, s'est pendu le 9 de ce mois, dans un grenier à foin, au moyen d'une corde à noeud coulant, fixée à une poutre.

Liège, le 14 juin 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Veillez, Messieurs, avoir la bonté de donner place dans votre journal à la note ci-jointe et agréer l'assurance de ma sincère considération,

Louis JAMME.

LE BOURGMESTRE A SES CONCITOYENS.

J'ai accepté sans hésitation les premières et honorables fonctions que vous m'avez offertes. Vous me les offriez dans des circonstances fort graves; les accepter était un devoir.

Je sentis aussitôt tout le poids de la responsabilité qu'elles m'imposaient, toute l'étendue des sacrifices auxquels je venais de souscrire. J'eus mesurais néanmoins toute la portée sans regret et aussi sans préoccupation inutile : la confiance que vous m'accordiez faisait ma force, il fallait répondre à votre attente. En recevant ultérieurement le mandat de représentant, j'ai cédé au désir, à l'espérance de vous être plus utile.

Le besoin de répondre à cette nouvelle marque de confiance, me fit regarder comme possible à surmonter, toutes les difficultés que je trouvais à remplir ce nouveau mandat, sans manquer à celui auquel j'avais promis de me vouer entièrement.

Il me fallut redoubler d'efforts : mais ces efforts ne rendirent pas possible, ce qui ne l'était réellement pas.

J'espérais que ce temps de fatigues et de sacrifices serait de moins de durée, mais il se prolonge au-delà de toutes les probabilités et en se prolongeant il démontre l'impossibilité de remplir consciencieusement de doubles fonctions.

Conservé deux mandats et ne les remplir que par intervalles, c'est tromper votre attente. Continuer plus long temps à forcer sans relâche le travail, c'est me mettre dans le cas de négliger les affaires, de n'avoir que rarement le temps de les juger au fond et de les terminer souvent par lassitude. Je dois me délier de cet écueil, déjà depuis long-temps je redoute de fatigues pour l'éviter.

Il me faut opter pour celles de mes fonctions dans l'exercice desquelles je suis pouvoir être le plus utile : je demeurerais donc à Liège.

Des souvenirs attachans se lient à mon premier mandat : je dois vous remettre le second.

J'apprécie hautement l'honneur de représenter la ville de Liège, aussi je n'y renonce qu'avec infiniment de regrets et après de mûres réflexions, j'y renonce par devoir. Je dois donner ici à Messieurs les échevins un témoignage public et sincère de toute ma reconnaissance pour l'empressement qu'ils ont mis à me suppléer pendant mes absences pour les soins particuliers qu'ils ont donnés à l'administration.

Mais il est d'autres soins pour lesquels mon concours avec eux est nécessaire. Je veux parler de ces soins d'où doivent résulter des améliorations pour les intérêts de la commune, améliorations qui ne peuvent être produites que par la connaissance de tous les détails de l'administration, par une surveillance immédiate et de tous les instans, par une unité de vues et de volonté, par une persévérance incompatible avec mes absences fréquentes.

Si le temps était plus éloigné où des modifications auront lieu dans l'organisation communale, époque à laquelle les rênes de l'administration peuvent passer dans d'autres mains, il me coûterait moins de différer les améliorations projetées, et je trouverais encore les forces nécessaires pour prolonger les sacrifices que j'ai dû faire pour siéger à la chambre.

Mais je dois immédiatement redoubler d'efforts et de soins pour être à même de connaître tous les véritables intérêts de la commune et de chercher à y apporter sans retard les améliorations compatibles avec l'époque actuelle.

Il doit être inutile de faire observer que dans les temps de troubles que nous avons traversés, dans la situation toujours incertaine ou s'est trouvé le pays, il a été impossible d'arriver à aucune amélioration.

Outre les soins ordinaires de l'administration, chaque jour apportait des embarras nouveaux et multipliés, des difficultés à surmonter.

Marcher et éviter les maux était déjà beaucoup, et je dois le redire, Liège hors de la funeste influence du despotisme aurait traversé la révolution sans reproches et sans regrets.

Liège a des intérêts importants à régler avec le gouvernement. J'ai fait jusqu'à présent des démarches plus multipliées que fructueuses pour les terminer d'une manière satisfaisante. Trop occupé des intérêts généraux et pressés, le gouvernement ajourne ses déterminations sur les intérêts des localités. Les mutations fréquentes dans le ministère empêchent la persévérance et l'unité dans ses vues impossibles aussi paralysé tous mes soins. Mais je ne cesserai de continuer, et outre que Liège est encore représenté par ses citoyens qui sauront défendre ses intérêts, je me réserve en temps opportun d'aller moi-même les négocier et les défendre.

Louis JAMME.

REVUE DES JOURNAUX.

Selon l'*Indépendant* la conférence veut nous forcer à entamer de nouvelles négociations avec la Hollande. Elle commence à craindre quelque coup de tête de notre part, et c'est pour nous engager à ratifier encore qu'elle termine son 63^e protocole en disant à la Hollande : que dans le cas où elle ne prendrait pas de décision satisfaisante au sujet de la note du 4 mai, il lui restera à elle conférence à occuper des résolutions que la gravité des circonstances réclament.

L'*Indépendant* termine ainsi : « Les belles paroles ne manqueront point à nos ministres pour chercher à prouver qu'en négociant avec la Hollande nos affaires feraient un pas immense, mais pour nous les discours des ministres, les protocoles de la conférence et l'assurance du maintien de la paix générale, sont choses peu dignes de foi, nous ne croyons plus qu'en notre armée, hors delà point de salut. »

Les ministres ont annoncé aux chambres qu'ils se refusent à toute espèce de négociations si la citadelle d'Anvers n'était évacuée. Il nous semble que rien jusqu'ici n'autorise la feuille bruxelloise à accuser le ministre d'avoir changé de système.

Le *Courrier*, l'*Emancipation* et le *Belge* se prononcent pour la levée de 50,000 hommes proposée hier par le général Evain. Nous espérons bien, dit le dernier de ces journaux, que si l'on nous demande cette levée ce ne sera point pour la promener inutilement sur nos frontières. Il est temps d'en finir avec les négociations.

Le *Mémorial* voit dans les événements de Paris les derniers efforts du parti républicain. Les carlistes offrent au moins des moyens de remplacer ce qui est ; ils ont un gouvernement tout prêt, un gouvernement qui rencontrerait de l'appui dans certains cabinets étrangers. Aux hommes que les secousses politiques ont lassés, qui placent les intérêts matériels au-dessus de tout, les carlistes peuvent rappeler les dix dernières années de la restauration pendant lesquelles la prospérité matérielle de la France a été portée à un si haut point.

Mais le parti républicain n'a nulle chance probable de succès. Il ne se présente qu'escorté d'affreux souvenirs : les assignats, le maximum, la disette, les proscriptions, les échafauds, la guerre

générale et l'invasion, voilà les idées qu'à tort ou à raison il réveille dans les masses.

Aussi, voyez, dès qu'il s'agit de se soustraire au joug dont ce parti menace la France, comme le plus impassible bourgeois de Paris endosse l'uniforme de garde national et va faire le coup de fusil. Les carlistes savent bien qu'elles innombrables impossibilités les républicains trouvent toujours à réüssir. Aussi ne craignent-ils pas de le voir devenir par surprise maîtres du terrain pendant quelques semaines, sûrs qu'ils sont de recueillir promptement leur héritage ; sûrs que si aujourd'hui la partie se jouait entre la république et Henri V, ce n'est pas la république qui la gagnerait.

La spontanéité avec laquelle la population parisienne a déjoué la dernière conspiration carlo-républicaine prouvera aux puissances étrangères et la force du nouveau gouvernement et la haine de la capitale pour les doctrines démagogiques, non moins que son éloignement pour une restauration. Il faut espérer que l'issue des événements de l'Ouest viendra bientôt corroborer cette double preuve.

Les journaux de Paris s'accordent à dire que le plus grand enthousiasme a accueilli Louis-Philippe à la dernière revue. Le *Courrier Français*, qui est décidément républicain, est lui-même forcé d'en convenir. Deux autres feuilles de même couleur le *National* et la *Tribune* mentent à l'évidence et à leur conscience.

Voici quelques lignes du *Journal des Débats* sur cette solennité militaire :

« La grande revue de ce matin, espèce de *Champ de-Mai politique* où Louis-Philippe a été proclamé encore plus qu'au 7 août, ne sera pas un souvenir passager.... Il était manifeste que les esprits ne concevaient aucune inquiétude sur le régime insolite décrété dans le *Moniteur* depuis trois jours. »

INFLUENCE DE LA RÉVOLUTION DE JUILLET

Sur la civilisation des peuples. (1)

(2^e Article.)

Nous avons établi, dans un premier article, que la révolution de juillet avait fait justice du principe de la légitimité et de celui de la non-intervention pour y substituer celui de l'intervention au profit des peuples.

Une chose avait encore été consacrée par les traités de 1814 et de 1815 ; c'était que les peuples et les territoires serviraient arbitrairement d'instruments pour garantir le maintien du système politique qui fut suivi pour la reconstitution de l'Europe. Pour cela, les puissances foulèrent impitoyablement à leurs pieds, et le caractère, et les institutions et les mœurs des peuples. Des compensations devaient elles avoir lieu en faveur de souverains qui avaient été dépossédés dans le bouleversement général, suite des conquêtes de Napoléon, ou bien importait-il d'attacher de nouveau-venus à l'ordre de choses sorti de sa dernière défaite ; elles taillaient au hasard, pour ainsi dire, dans le sol, elles fractionnaient des populations homogènes ; elles formaient de soi-disant royaumes des parties le plus bizarrement agencées. C'est ce principe d'une aveugle et inhumaine politique qui présida à l'accouplement du Belge au hollandais, de l'habitant des provinces Rhénanes au Prussien, et qui consacra de nouveau le partage de la Pologne. Celle-ci a protesté encore une fois, d'une manière sublime, contre un pareil principe ; penser que sa lutte sera stérile pour l'avenir, ce serait espérer bien peu de la puissance de la liberté. La Belgique, plus heureuse, a consommé un divorce devenu inévitable. Dirons-nous que les provinces Rhénanes sont condamnées à demeurer détachées de la France ?

Voilà donc encore un principe qui a fait son temps, et qui s'effacera de jour en jour davantage de la politique.

En temps opportun, les peuples sacrifiés en auront l'instinct, et ils se laisseront, n'en doutons pas, d'un joug qui froisse tout ce qu'ils ont de plus cher.

Mais le fait qui domine ces diverses altérations des principes qui avaient été déposés dans les traités de 1814 et de 1815, c'est la bienfaisante alliance de la France et de l'Angleterre. Trop souvent déjà on en a fait ressortir la haute importance actuelle, pour que nous y insistions beaucoup. Disons-en pourtant quelques mots.

(1) Voir notre n^o du 30 mai.

A ne voir que ce qui s'est passé depuis juillet 1830, on peut hardiment avancer que l'alliance récente de ces deux puissances, fruit de la révolution française, a déjà produit un résultat immense. Ce sont la France et l'Angleterre qui ont pris l'initiative pour amener une plus prompte conclusion des affaires de la Belgique, et qui, par là, ont dissipé en grande partie les incertitudes des peuples, en fixant les termes de la solution de la question politique la plus embarrassante de nos jours, de celle qui, depuis vingt mois, tient l'Europe en suspens. Par leur détermination, elles ont fait avorter peut-être des projets dont il a été permis de soupçonner les puissances du Nord ; ou tout au moins, ont-elles posé d'une manière nette et précise, les conditions de paix que les puissances ne pouvaient rejeter, sans s'exposer aux inextricables embarras qui auraient inévitablement surgi de toutes parts autour d'elles.

Ce sont encore la France et l'Angleterre qui s'unissent pour faire triompher, dans la péninsule, une trop juste cause, et si la première a lancé sur un point important de l'Italie un corps d'armée ayant mission de balancer la trop grande prépondérance de l'Autriche dans cette partie de l'Europe, prépondérance qui ne pourrait qu'étouffer les germes de civilisation qui y poussent de tous les points du sol, qu'on ne croie point que l'Angleterre soit demeurée étrangère à ce coup de main de la France.

Voilà pour le présent : Et qu'eût-il pu arriver de tout cela, sans la révolution de juillet ?

Mais jetons un regard dans l'avenir, et tâchons de démêler les conséquences toutes naturelles de l'alliance de l'Angleterre et de la France.

Les ministres auront beau se succéder en Angleterre, l'alliance de cette puissance avec la France est devenue un besoin, vu l'état actuel de l'Europe. A l'antipathie réciproque des deux peuples a succédé une vive sympathie. Le coup des idées politiques s'est repercuté de l'un à l'autre, et l'impression qu'il a faite sur tous les deux ne saurait plus s'effacer. D'ailleurs, leur commun intérêt ne parle-t-il pas également haut en faveur de leur union contre ceux qui tenteraient d'affliger l'Europe du fléau de la guerre ?

Cette alliance, toute dans l'intérêt de la civilisation, est appelée à avoir les plus heureux effets. Entre les différentes parties de l'Europe qui gravitent vers la France et à la fois vers l'Angleterre, il en est une, digne au plus haut degré de fixer l'attention, c'est l'Allemagne, représentée aujourd'hui par la Prusse, cette Allemagne, la partie de toute l'Europe la plus avancée sous le rapport du développement intellectuel. Le jour n'est pas loin où cette puissance viendra se confondre avec les deux autres dans une triple alliance, imposante, et à laquelle rien ne saura plus résister.

Qu'on y réfléchisse, et l'on sentira que la Prusse, bien que constituée en première ligne pour la guerre, est des trois puissances du Nord celle dont la politique est la moins éloignée du système suivi par l'Angleterre et la France. C'est tout autour d'elle et dans son sein même qu'ont le plus germé les principes de liberté adoptés depuis longtemps par ces deux nations. Elle comprend combien il est de son intérêt de satisfaire aux vœux du peuple qu'elle gouverne, et c'est là une des plus fortes garanties de l'alliance qu'elle est destinée à contracter avec la France et l'Angleterre.

Dès-lors, la paix européenne, dont les bases sont déjà si solidement fixées, sera assurée d'une manière irrévocable, et la civilisation en recueillera tous les fruits. La Russie, si redoutable par son étendue et par l'esprit belliqueux qui anime la partie la plus influente de sa population, la Russie, à qui la guerre est encore un besoin pour se civiliser, devra dès-lors renoncer à tout projet de conquête dans le Midi de l'Europe, et porter ailleurs son humeur belliqueuse. L'Orient est là qui l'attend. Elle servira de lien entre l'Europe et lui.

Cette triple coopération pacifique dans l'intérêt des améliorations sociales, s'exerçant au centre de l'Europe et qui étendra son influence sur tous les peuples répandus autour d'elle, à quelle cause faudra-t-il la rapporter, sinon à la révolution de juillet ?

Nous examinerons, dans un dernier article, l'influence de cet événement sur les institutions intérieures des peuples de l'Europe. X.

VARIÉTÉS.

MŒURS CHINOIS. — *Revue de jeunes filles.* — Tout le monde sait que la polygamie est en usage chez les Chinois; mais ce n'est pas comme chez les Turcs, à des marchands de belles esclaves, que le monarque confie le soin de lui procurer des femmes. L'empereur passe tout les trois ans une revue de toutes les filles des officiers tartares de sa maison et des premières familles, qui ont atteint l'âge de douze ans. C'est parmi ces jeunes personnes dont il est réputé le père commun, qu'il choisit ses femmes et ses concubines.

Ce n'est qu'après trois revues qu'on exempté de s'y présenter celles qui n'ont pas été choisies pour la couche royale; mais qui, à l'âge de quinze ans, doivent se présenter de nouveau d'elles-mêmes à une autre revue annuelle que l'empereur passe pour compléter le service de sa maison, qui comprend cinq mille femmes.

Celles qui sont choisies pour ce service ne sont libres qu'après l'âge de 25 ans, à moins que l'empereur n'ait eu des enfants de l'une d'elles; auquel cas il dispose de leur sort comme bon lui semble, ou les garde dans son palais comme concubines illégitimes; les lois et les usages ne permettent pas au glorieux fils du ciel d'avoir plus de sept concubines légales.

Sous l'empereur régnant, il arriva qu'une de ces femmes, qui portait ombrage à une favorite, fut chassée du palais, quoique enceinte, par les intrigues de celle-ci. L'empereur, informé par le magistrat, qu'elle avait donné naissance à un fils, ordonna de la réintégrer dans son palais et de la traiter suivant son rang. (Trans. of asiat. soc.)

PETITS-MAÎTRES CHINOIS. — Nos fashionables, qui attachent tant de prix à l'arrangement de leur cravate, à la coupe moderne de leurs habits, et qu'on reconnaît encore plus souvent à l'originalité qu'au goût de leur mise, riront sans doute de l'accoutrement d'un petit-maitre chinois; mais ils ne devront pas oublier que le plus accompli des merveilleux passerait pour un paillasse à Pékin; il serait d'ailleurs assez difficile à la plupart d'entre eux de lutter de luxe et d'élegance avec leurs émules de la Chine.

Des vêtements extrêmement amples de crêpe ou d'étoffes de soie les plus précieuses, un haut de chaussure richement brodé autour du genou, des bottines ou des souliers d'une forme particulière en satin et exhaussée par d'épaisses semelles de papier, un bonnet d'une forme légère et élégante constituent la toilette d'un dandy chinois.

Une pipe d'un haut prix et remarquable par de curieux ornements, du tabac des manufactures les plus renommées de Fokien, une montre d'or des premiers faiseurs anglais, un cordon de perles suspendu à la boutonnière et portant un cure dent à son extrémité, un éventail parfumé, sont en outre des accessoires indispensables à tout élégant. Ajoutez à cela un nombreux domestique, des palanquins et des porteurs habillés de soie, des meubles riches et du meilleur goût, vous aurez l'idée d'un Chinois petit-maitre.

Actes. — L'usage de signer les actes n'était pas encore établi en France dans le XIII^e siècle. François I^{er}, choqué de l'usage insensé d'écrire en latin, langue à peu près intelligible pour la plus grande multitude des citoyens, les actes d'où dépendaient la fortune, et souvent alors la vie de ses sujets, avait déjà ordonné que l'on se servit de la langue nationale.

Enfin, en 1579, le parlement de Paris rendit un arrêt qui commandait que les actes passés pardevant notaire fussent signés par les parties intéressées.

Une autre loi, publiée plus tard, voulut que la minute reçue par un officier public fût visée au moyen de la signature d'un de ses collègues; mais cette garantie n'est qu'illusoire aujourd'hui, car la plupart des notaires en second lisent à peine, ou pour mieux dire, jamais les actes qu'ils doivent signer pour l'accomplissement des formalités.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 13 juin.

Naisances : 2 garçons, 3 filles.
Décès : 4 hommes, 2 femmes, savoir : Thomas Mathieu Henne, âgé de 79 ans, journalier, rue Grande-Bèche, veuf de Catherine Surlemont — Anne Marie Thonon, âgée de 83 ans, cultivatrice, rue Bois de Saint-Gilles, épouse de Henri Joseph Theatre. — Marie Elisabeth Beatour, âgée de 35 ans, rue des Récollets, épouse de Jean Lambert Comte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi prochain, à l'occasion de la fête à Milmorte, BAL chez DELARGE. 907

BAL dimanche et lundi chez DEBEUR, faub. St-Gilles n° 283

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (Casino.)

Dimanche prochain 17 juin, à 5 heures de l'après-dînée, assemblée-générale au local de la Société pour le ballottage des candidats.
 A six heures Harmonie.
 Par la commission,
 Le secrétaire adjoint, C. J. BERTRAND. 911

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Henri JENICOT, joaillier bijoutier orfèvre, demeure actuellement rue Neuve, à la Couronne Impériale, n° 977.

EMPRUNT DES 10 MILLIONS.

Echange des Récépissés.

Le receveur des contributions directes des quartiers du Sud et de l'Est de la ville de Liège, chargé de l'échange des récépissés de l'emprunt des 10 millions, prévient les contribuables des contrôles de Liège, Herstal, Chênée et Waremme, que le terme fatal pour cette opération est fixé au 30 juin.

Son bureau est ouvert jusqu'à cette époque les trois premiers jours de chaque semaine.

J'achète à 1/2 % agio les louis et pièces de 20 francs; les frédéric et thalers, couronnes de Brabant, souverains et ducats au dessus du tarif.

J'achète les OBLIGATIONS de 10 et 12 millions, et me charge de l'achat et de la vente des effets publics.
 J. F. MASU, rue Vinave d'Ile, n° 52. 824

EMPRUNTS BELGES.

Au n° 72, rue derrière le Palais, on achète les OBLIGATIONS et RECEPISSES des 12 et 10 millions, à des prix très-élevés. 387

87,000 f. à PLACER en prêt, en rente ou en acquisition de biens fonds. S'adr. au n° 261, faub. Ste.-Marguerite, à Liège

Au n° 908, rue du Pont, on a reçu une belle partie de JONC, première qualité. 863

Administration de l'enregistrement et des domaines

Le 22 juin courant, aux dix heures du matin, par le ministère et en l'étude du notaire PARMENTIER, place du Spectacle, à Liège, il sera procédé à la LOCATION pour un terme de 3, 6 ou 9 ans, à commencer le 24 juin courant de la maison, jardin et vignoble des 600 degrés, situés au-dessus de la porte Vivegnis en cette ville et ce à certaines conditions qu'on peut voir au bureau de la recette des domaines en Potière, n° 751. 909

QUARTIER à LOUER dès-à-présent près du pont des Arches, n° 971, composé de quatre chambres dont deux ont vue sur la Meuse. S'adresser à M. WELLENSJEN, place St-Jacques, n° 503. 910

() Mille à douze cents FLORINS à PLACER en constitution de rente à 4 p. %o. S'adresser à M. ADAMS, notaire à Liège.

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Lundi 25 juin, à 9 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire MAURISSEN, à Bilsen, en la maison de Melchior Moesen, à Gellik, à la VENTE publique en détail de trois BONNIERS 61 perches de terre en six pièces, situées en la commune de Lanaken, et une près de Hockts. 847

Des OUVRIÈRES en lingerie et une SERVANTE peuvent se présenter n° 11, Pont-d'Ile. 881

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont d'Ile, numéro 32.

A VENDRE avec facilité pour le paiement, ou à LOUER pour la St. Jean prochain, une grande MAISON de commerce, convenable aussi pour une auberge, ou fabriques diverses, avec cour et grands jardins, faubourg Ste. Marguerite, n° 48. S'y adresser. 582

A LOUER un beau QUARTIER composé de deux pièces au 1^{er}, au n° 941, rue Neuve. 873

() Le 26 juin courant, à 9 heures, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, les RENTES suivantes, savoir :

- 1^o Une rente de 155 florins 08 cents, au capital de 5169 florins 43 cents, due par M. Barthélemi Horne, négociant, à Liège, libre de retenue et résultant d'acte de bail à rente.
- 2^o Une de 7 florins 65 cents, due par le sieur Gilles Fion, de Lixhe.
- 3^o Une de 41 florins 48 cents, due par le sieur Damas Jacob, de Liège.
- 4^o Une de 5 florins 74 c., due par Lambert Dessart, de Nivelles, commune de Lixhe.
- 5^o Une de 5 florins 74 cents, due par Oger Rutten et Grave, dudit Nivelles.
- 6^o Une de 3 florins 67 cents, due par Claude Philippart, de Lixhe.
- 7^o Une de 2 florins 87 cents, due par la veuve Stappers, de Nivelles.
- 8^o Une de 4 fls 43 c., due par Nicolas Malpas, de Lanaye.
- 9^o Une de 9 fls. 48 c., due par Jean Lenaerts, de Nivelles.

Et le même jour, à 10 heures, on vendra les suivantes :
 1^o Une rente de 5 florins 74 cents, due par les représentants Pierre et Thomas Varlet, de Lanaye. — 2^o Une de 10 florins 33 cents, et une de 16 florins 80 cents, due par François Henket, de Lanaye. — 3^o Une de 2 florins 87 cents, due par Léonard Scaff, de Lixhe. — 4^o Une de 4 florins 59 c., due par Jean Collard, de Nivelles. — 5^o Une de 5 florins 74 cents, due par Wauthélet Varlet et Théodore Jockin, de Lanaye. — 6^o Une de 2 florins 87 cents, due par Constant Philippart, de Nivelles. — 7^o Une de 14 florins 35 cents, due par les représentants Jean Delnaye, de Lanaye. — 8^o Une de 2 fls. 87 c., et une de 5 florins 74 cents, dues par Bernard Dessard, de Nivelles. — 9^o Et une de 5 florins 74 cents, due par les représentants Hubert Dodemont, de Visé.
 S'adresser audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Adjudication de 5100 mètres drap Marengo; 8000 mètres drap vert; 300 mètres écarlate de distinction; 700 mètres noir; 11,000 mètres toile de doublure; 3200 schakos sans garniture; garnitures séparées d'un même nombre de schakos et 780 grosses boutons en étain dit anglais de différentes dimensions.

L'adjudication des fournitures ci-dessus aura lieu le 25 juin courant à une heure après-midi, au ministère des finances à Bruxelles, où l'on peut prendre inspection des échantillons modèles et cahier des charges tous les jours, le dimanche excepté.

Bruxelles, le 12 juin 1832.
 Le ministre des finances, signé J. A. COGHEN.

() VENTE DE MEUBLES APRES DECES.

Lundi, 18 juin 1832, à dix heures du matin, les enfants et gendre de M. Louis Radoux, vivant fermier propriétaire feront vendre à la ferme où il est décédé à Vivegnis, canton de Glons, par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, le mobilier garnissant ladite ferme, consistant en quatre chevaux, neuf bêtes à cornes, bêtes à laine, cochons, tables, chaises, commodes, armoires, chaudrons, marmittes, cuivres, étainerie, charrette, tombereau, herbes, charnues, rouleaux, etc. Argent comptant.

A LOUER pour le 24 juin prochain une belle et vaste MAISON avec remise, écurie pour 8 chevaux, deux grandes cours, etc., située à Liège, dans le quartier de l'île. Cette maison se compose de deux appartements entièrement indépendants, on pourra les LOUER séparément si on le désire.
 S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 329

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 2 juin. — Métalliques, 87 5/8 — Actions de la banque 1146 0/0.

Bourse de Paris, du 11 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 98 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 12 juin 1830, 68 fr. 90 — Actions de la banque, 1695 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 7/8. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 80 1/2. — Emprunt Belge 77 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 12 juin. — Dette active, 43 1/2 0/0 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 116 1/2 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 72 1/8 0/0 0/0. — Rente remb. 2 0/0, 00 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e, 93 1/2 95 0/0. — Dito ins. gr. li. 67 5/8 0/0. — Dito C. Haan, 00 0/0 0/0. — Dito em. à l. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 69 7/8 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 84 1/2 0/0 00. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne, 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 1/2 00 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0/0. — Brésil. 00 0/0. Grecs 00 0/0 00. — Perp. d'Amst., 50 1/8 1/4.

Bourse d'Anvers du 13 juin. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	118 av.		
Londres.	40 1/4	P 40 1/9	
Paris.	118 b.	112 p.	A 5 1/8 p.
Francfort.	manque.		
Hambourg.	manque.		
Escompte 0 0/0			

Effets publics. — Métalliques. 88 3/4. — Lots partiels 373 — Napolitains. 75 1/4 0/0 0. — Guebard 00 00/00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 50 7/8 3/4 0/0 P. — Anglo Danois, 67 1/2 N. — Lots de Pologne 96 1/2 P. — Anglo Brésiliens, 50 0/0 P. — Emprunt romain, 80 7/8 7/8 A. — Emprunt belge de 12 millions 99 1/2 N. — idem de 10 millions, 98 1/2 1/4 A; — idem de 24 millions, 76 1/4 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 13 juin.

Le brick norvégien *Norske Klipo* cap. Rolofsen, venant de Pernau, chargé de seigle.
 Le schooner suédois *Privat Banko*, cap. Lindeman, venant de Riga, chargé de froment et de seigle.
 Le schooner anglais *Meaburn*, cap. Bloom, venant de Londres, chargé de café.
 Le tjalk hanovrien *Alberdina*, cap. . . . venant de la Baltique, chargé de céréales.
 Le kof belge *Clémence*, cap. De Haan, venant de . . .
 Le kof hanovrien *Mercur*, cap. Alberts, venant de . . .
 Plusieurs navires en vue.
Départs. — Le sloop anglais *Britania*, cap. Fox, allant à Londres, chargé.
 La galcasse estoquaise *August*, capitaine Olsen, allant à Pétersbourg, sur l'est
 Le brick russe *Frederika*, capitaine Reimer, allant à Riga, sur l'est.

Bourse de Bruxelles, du 12 juin. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 99 7/8 0. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 98 1/8 A. — Emprunt de 24 millions, 76 5/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.